

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1790 /MPMBPE/DGD du 16 JUN 2016
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Elaboration des déclarations de mise
à la consommation au bureau CIAB1.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers qu'à compter du lundi 20 juin 2016, l'élaboration des déclarations de mise à la consommation (IM4) au bureau CIAB1 se fera uniquement à partir de la plate-forme du Guichet Unique de Commerce Extérieur (GUCE).

En conséquence, les usagers n'auront plus la possibilité d'enregistrer ces déclarations dans le SYDAM World, à l'entrée en vigueur de cette disposition.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- MRAH/Cab
- FEDERMAR
- CEPEX
- CGECI
- FNISCI
- WEBB FONTAINE
- PAA
- Chbre Cce et Industrie
- FENADIS
- Synd. Des Trans. S/C BOLLORE
- Synd Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

